

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Schoelcher, le

19 DEC. 2013

Service Connaissance, Prospective et
Développement du Territoire
Unité Évaluation Environnementale

Réf : DEAL/SCPDT/UEE/JF/2013-0075//2013-254

Madame,

Vous avez sollicité l'avis de l'autorité environnementale au titre de la procédure d'examen au « cas par cas » relative au projet de demande d'autorisation de défrichement au droit des parcelles cadastrées I-1534 et I-1542 – Quartier « Morne Pavillon-Ladour » – sur la commune de Sainte Luce. Cette demande est produite afin de construire une maison individuelle.

La procédure d'examen au cas par cas a pour objet de vous préciser, en réponse, s'il y a lieu de produire ou non une étude d'impact à joindre à votre demande d'autorisation de défrichement qui devra être instruite par les services de la DAAF Martinique et ne présage en aucun cas de la décision qui vous sera notifiée, en retour, par arrêté préfectoral.

Votre dossier de demande d'examen au « cas par cas » a été enregistré en nos services en date du: **26 novembre 2013** et a été reconnu « **complet et recevable** » à compter de cette même date.

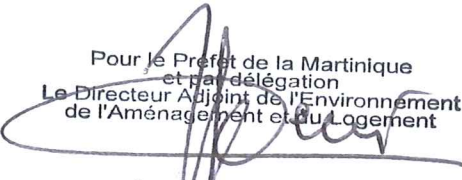
Toutefois, l'entrée en vigueur du décret n° 2013-1030 du 14 novembre 2013 relatif aux études d'impact des projets de défrichement a désormais pour effet d'exclure de la procédure de l'examen au « cas par cas » les projets de défrichement des bois des particuliers portant sur une superficie totale de moins de 0,5 ha.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous informer que **votre projet de défrichement portant sur une superficie totale de 0,13 ha** est exonéré de la procédure de l'examen au « cas par cas » et, par voie de conséquence, n'est pas soumis à l'étude d'impact.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ainsi qu'en vertu des obligations qui sont opposées à mes services en ce qui concerne l'information du public, le présent courrier sera publié sur le site internet de l'Autorité Environnementale en Martinique, en regard de votre dossier de demande d'examen au « cas par cas » afin de clore la procédure engagée en toute transparence.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Mme Yvette ROCHE
Morne « Pavillon - Ladour »
97228 SAINTE LUCE

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Louis VERNIER